

# **VD\_GERICHTE PE11.009754 vom 16. Dezember 2013**

VD Tribunal cantonal, 2013-12-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE11.009754](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE11.009754)

FR: VD\_GERICHTE PE11.009754 du 16 décembre 2013

IT: VD\_GERICHTE PE11.009754 del 16 dicembre 2013

## **Erwägungen**

### **E. 5**

Pour le reste, la révocation du sursis n'est pas contestée, pas plus que ne l'est la détention pour des motifs de sûreté. La détention provisoire déjà subie et la détention pour motifs de sûreté subie depuis le jugement de première instance doivent être déduites de la peine privative de liberté.

### **E. 6**

L'appel doit ainsi être partiellement admis, pour ce qui est de ses conclusions subsidiaires, dans la mesure ci-dessus. L'appelant succombant cependant sur le principe de la déclaration de culpabilité, les frais de première instance doivent être entièrement laissés à sa charge.

### **E. 7**

Vu la mesure limitée dans laquelle l'appelant obtient gain de cause, les frais de la procédure d'appel seront mis à hauteur des trois quarts à sa charge, le solde étant laissé à celle de l'Etat (art. 428 al. 1 CPP). Outre l'émolument, les frais d'appel comprennent l'indemnité allouée au défenseur d'office du prévenu, pour les opérations liées à la procédure d'appel (cf. les art. 135 al. 2 et 422 al. 2 let. a CPP; art. 2 al. 2 ch. 1 TFJP). Vu l'ampleur et la complexité de la cause en appel, l'indemnité allouée au défenseur d'office du prévenu doit être fixée sur la base d'une durée d'activité de 15 heures d'avocat breveté, à 180 fr. l'heure, plus trois unités de débours à 120 fr. au titre des frais de vacation et 50 fr. d'autres débours, TVA en sus (art. 135 al. 1 CPP), soit à un total de 3'358 fr. 80.

- 19 - Le prévenu ne sera tenu de rembourser à l'Etat les trois quarts du montant de l'indemnité en faveur de son défenseur d'office que lorsque sa situation financière le permettra (art. 135 al. 4 let. a CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.